



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/710

Travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable
Interdiction temporaire de la circulation rue Albert Sarraut et restriction temporaire de la
circulation rues des Chantiers et du Pont Colbert

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **SOGEA** – 9, allée de la Briarde 77436 Emerainville en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable pour le compte d'AQUAVESC,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite 6 jours entre le **lundi 24 avril 2023** et le **vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 16h**:**

Rue Albert Sarraut, depuis le carrefour avec les rues des Chantiers et du Pont Colbert jusqu'au retour du n° 3, rue du Pont Colbert (sortie de parking non incluse) et dans ce sens de circulation.

Déviations mises en places par les rue Yves le Coz et Ploix par l'entreprise responsable des travaux.

Article 2: **Le tourne à gauche rue des Chantiers vers la rue Albert Sarraut est interdit 6 jours de 9h à 16h entre le **lundi 24 avril 2023** et le **vendredi 7 juillet 2023**.**

Article 3: **Le tourne à droite rue du Pont Colbert vers la rue Albert Sarraut est interdit 6 jours de 9h à 16h entre le **lundi 24 avril 2023** et le **vendredi 7 juillet 2023**.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023